



**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**CIRCULATION TEMPORAIRE**  
**STATIONNEMENT INTERDIT**

CT 153/2019-09

*Le Maire de la Commune de Saint-Benoît, Vienne ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 à L 2213.6 ;*

*Vu le Code de la Route, notamment l'article L 53-2 sur la circulation routière et l'article R 417-10 ;*

*Vu l'arrêté du 15 juillet 1974 approuvant la 8<sup>ème</sup> partie (circulation temporaire) du Livre I de l'instruction interministérielle sur la circulation routière ;*

*Vu la demande du comité des Fêtes Municipal, représenté par Madame Agnès FAUGERON, ville de Saint-Benoît 11 rue Paul Gauvin 86280 Saint-Benoît, sollicitant une interdiction de circulation et de stationnement en vue d'organiser une course pédestre le samedi 21 décembre 2019 (course des Pères Noël),*

*Considérant que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il importe de réglementer temporairement la circulation à l'occasion de cette manifestation,*

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 : La circulation sera interdite de 9h15 à 12h00 le samedi 21 décembre 2019 :**

- Rue des tourterelles (dans sa partie comprise entre l'avenue du champ de la Caille et la rue des Perdrix)
- Rue des Perdrix (dans sa partie comprise entre la route de Poitiers et la rue des Tourterelles)
- Route de Poitiers (dans sa partie comprise entre l'avenue du Général de Gaulle et l'avenue du 11 novembre, déviation par la rocade)
- Avenue du champ de la Caille (dans sa partie comprise entre la route de Poitiers et la rue des Tourterelles)
- Rue des Vanneaux

**La circulation sera interdite de 10h à 12h le samedi 21 décembre 2019 :**

- Avenue du Général de Gaulle (déviation par la route de Gençay)
- Rue du Square (déviation par la route de Gençay et par la rocade)
- Rue des Tourterelles
- Rue des Vanneaux
- Rue des Perdrix
- Route de Poitiers (dans sa partie comprise entre la rue des Perdrix et la rue de l'Abbé Chopin)
- Rue de l'Abbé Chopin
- Rue Paul Gauvin
- Rue du 8 mai 1945
- Rue de Mauroc (dans sa partie comprise entre le chemin de Derrière les murs et la rue du Square)
- Rue Pierre Gendault
- Chemin de la Cybellerie
- Rue des Sarcelles
- Avenue du Champ de la Caille
- Chemin du Champ de la Caille
- Voie longeant l'avenue du 11 novembre (dans sa partie comprise entre le chemin du Grand Roc Fer et le chemin du Champ de la Caille)
- Chemin du Grand Roc Fer (dans sa partie comprise entre l'avenue du 11 novembre et le chemin du Petit Roc Fer)
- Avenue de Lorch (dans sa partie comprise entre l'avenue de la Gare et la rue de l'Abbé Chopin)

**La circulation se fera en sens unique de 10h à 12h le samedi 21 décembre 2019 :**

- Rue de Mauroc (dans sa partie comprise entre le chemin de Derrière les Murs et la route de Gençay) :  
Sens de circulation autorisé centre bourg/Smarves
- avenue de la Gare (dans sa partie comprise entre l'avenue de Lorch et le chemin de Derrière les murs) :  
Sens de circulation autorisé Parc Saint-Nicolas/Chemin de Piégu
- Chemin de Derrière les murs :  
Sens de circulation autorisé avenue de la Gare/rue de Mauroc

**Le stationnement sera interdit de 8h à 12h le samedi 21 décembre 2019 dans les rues suivantes :**

- Rue des Tourterelles
- Rue des Perdrix
- Rue des Vanneaux
- Route de Poitiers
- Avenue du Champ e la Caille
- Rue de l'Abbé Chopin
- Rue Paul Gauvin
- Place du 8 mai 1945 et rue du 8 mai 1945
- Rue de Mauroc (dans sa partie comprise entre la rue du Square et la rue du 8 mai 1945)
- Rue Pierre Gendault
- Chemin de la Cybellerie
- Avenue du Général de Gaulle
- Rue des Sarcelles
- Avenue du Champ de la Caille
- Chemin du Champ de la Caille
- Chemin du Grand Roc Fer
- Chemin du Petit Roc Fer
- Voie longeant l'avenue du 11 novembre

**ARTICLE 2 :** Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par les soins et sous la seule responsabilité du Comité des Fêtes de la ville de Saint-Benoît **48 heures avant le début de la manifestation.**

La signalisation sera conforme aux instructions interministérielles sur la signalisation routière pour la partie concernant la signalisation temporaire.

L'organisateur s'engage à assurer le service d'ordre interne par la présence d'un nombre suffisant de commissaires civils.

Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilités réduite devra être assuré en toute sécurité, pendant la durée de l'opération.

**ARTICLE 3 :** L'accès aux immeubles riverains sera en tout temps assuré.

**ARTICLE 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêt seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement non conforme à la présente réglementation sera sanctionné et considéré comme gênant au sens de l'article R417 10/II 10<sup>ème</sup> alinéa du code de la route et les services de la fourrière procéderont à l'enlèvement des véhicules qui contreviendraient à la disposition ci-dessus.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Benoît, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vienne, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Benoît sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Benoît, le 23 septembre 2019

Le Maire,  
Dominique CLÉMENT

